



Dispositif électoral de la Radio Chrétienne Francophone pour la locale de Liège dans le cadre des élections provinciales et communales du 13 octobre 2024

1. Avant-propos

1.1. RCF, un média de proximité

En Belgique, quatre radios locales indépendantes (Bruxelles, Bastogne, Namur et Liège) et un réseau belge francophone (1RCF Belgique, uniquement en DAB+) accompagnent quotidiennement plus de 60.000 personnes.

RCF Liège est une radio qui donne une information nationale et régionale avec plus de 17 heures de programmation locale par jour selon le cahier des charges du CSA lié à l'octroi des fréquences FM ou DAB+.

RCF propose une information complète et des programmes variés alliant rencontres, débats, détente, spiritualité, etc. Un média à l'écoute du monde. Qui ne cherche pas le scoop, mais s'attache à rendre compte objectivement de l'actualité locale, nationale et internationale. Un regard humain pour donner du sens à la vie.

2. Intention éditoriale pour la période électorale entre le 13 juillet et le 13 octobre 2024

« RCF, un média de proximité » : certainement l'une des valeurs les plus ancrées dans notre ADN. Une proximité que l'on entend certes par sa dimension locale, mais également (et surtout) par la volonté permanente d'être au plus proche des préoccupations quotidiennes de nos auditeurs.

Dans cette optique et concernant le traitement de l'information dans le cadre des élections provinciales et communales du 13 octobre 2024, il nous apparaît plus que jamais primordial de donner des clefs objectives à notre auditoire afin de lui permettre de comprendre le fonctionnement de la politique en Belgique (et ailleurs) ou encore proposer des questionnements autour de l'importance du droit de vote, comment éviter les fakes-news et la désinformation, etc.

2.1. Objectif vulgarisation

Comprendre le fonctionnement d'un système sans en posséder l'intégralité des codes nous semble un frein incontestable à l'appréhension d'une période de scrutin. Pour ce faire, RCF Liège consacre deux épisodes de vulgarisation dans l'émission politique État des lieux¹. Pour ces numéros spéciaux, deux journalistes et un politologue invité (re)contextualisent le système politique belge dans l'optique de préparer le citoyen à la période électorale.

2.2. Débat et capsules radiophoniques

Le cœur du traitement des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 sur les ondes de RCF Liège prendra la forme de quatre débats avec 2 à 5 invités politiques, des chroniqueurs et un animateur de débat. Ces débats seront diffusés en tant qu'émissions spéciales et produites par la société Pixel Prod de Frédéric Matriche.

1 débat provincial pour la Province de Liège, 3 débats communaux couvrant Liège, Verviers et Huy.

Le critère de représentativité retenu est le suivant :

- Etre candidat sur une liste complète reconnue par un parti représenté au conseil communal ou collège provincial. Les autres listes – qualifiées de petites listes – seront invitées lorsque l'intérêt journalistique l'imposera et pour autant que leur parti dispose d'au moins 3 élus au conseil communal ou au collège provincial.
- La liste devra comporter au moins un élu sortant, respectueuse des principes démocratiques.

3. Dispositif électoral

Le présent document est rédigé conformément à la recommandation² du Conseil de Déontologie Journalistique (actualisé le 7 juillet 2023) et sur base du « Règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale » énoncé dans l'avis n° 3/2023 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel³.

3.1. La couverture électorale sur RCF Liège en (très) bref

A. Quatre débats

- 4 × 60 minutes
- 2 journalistes

B. Capsules radiophoniques

- Listes non représentées au conseil communale

C. Journaux d'information et émission d'actualité

¹ <https://www.rcf.fr/actualite/etat-des-lieux>

² <https://www.lecdj.be/fr/deontologie/recommandations-directives/>

³ [Règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale](#)

- Traitement classique de l'information lors des journaux et flash quotidiens.
- Deux émissions de vulgarisation

3.2. L'équilibre et la représentativité des différentes tendances et les limitations dans les interventions des candidats et des militants

Conformément aux règles en vigueur et au regard de sa neutralité journalistique, RCF Liège s'engage à veiller à l'équilibre des tendances politiques représentées et à une répartition juste du temps de parole à travers les débats, informations quotidiennes ou encore les émissions d'actualités. Ces tendances se voyant octroyer un traitement journalistique et une visibilité identique à l'antenne et sur les différents réseaux sociaux et site internet de RCF Liège.

De surcroît, l'ensemble de la rédaction portera une attention particulière au traitement quotidien de l'information, tant à travers les journaux et flashes que lors des émissions afin d'éviter la prise de parole de personnalités politiques ou de militants sans nécessités absolues.

3.3. La participation aux débats et la publicité des petites listes

Dans le cadre des élections du 13 octobre 2024, RCF Liège prévoit quatre débats entre le 09 septembre 2024 et le 12 octobre 2024. Les tendances qui ne peuvent pas être représentées lors de ces débats feront l'objet d'une capsule sonore proposant la même visibilité. Ces débats seront préparés sous la houlette d'un journaliste professionnel agréé, conformément à la réglementation en vigueur en matière de traitement électoral de l'information.

Hors contexte électoral, l'émission politique de RCF Liège (État des lieux) continue sous sa forme initiale. À savoir, une personnalité politique par semaine vient faire l'état des lieux d'une actualité politique. Bien que l'émission ne traitera pas des élections, la rédaction restera vigilante à respecter la parité, l'équilibre des tendances et le temps de parole.

3.4. Équilibre de l'interactivité avec le public

Aucune interactivité avec le public n'est prévue dans le cadre du traitement de l'actualité électorale pour les élections communales et provinciales du 13 octobre 2024. Tant au niveau des journaux et flashes que lors des débats. Dans le cas contraire, la rédaction veillera à respecter l'équilibre des tendances et la représentativité des citoyens.

3.5. Application du cordon sanitaire

Concernant les candidats et listes de candidats non respectueux des valeurs et principes démocratiques et au regard de la loi du 30 juillet 1981 visant à *réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie*, de la loi du 23 mars 1995 visant à *réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation de tout génocide*, de la Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales et du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, RCF Liège s'engage à ne pas donner accès, à tout candidat, tout président, membre ou représentant d'une liste, d'un parti, d'une formation, d'une association, d'un mouvement, d'une fédération ou

d'une tendance relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

3.6. Diffusion de sondages

Conformément à la recommandation du Conseil de Déontologie Journalistique du 7 juillet 2023 et au règlement du Conseil Supérieur Audiovisuel relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale, RCF Liège s'engage à :

- Ne pas organiser de sondage d'intention de vote avant le scrutin du 13 octobre 2024
- ne faire l'écho d'aucun sondage d'intention de vote dès le vendredi 11 octobre 2024 minuit, jusqu'à la fermeture officielle du dernier bureau de vote le dimanche 13 octobre 2024 inclus. Seule exception, si, sur base d'une analyse des circonstances par la rédaction, la diffusion de tels sondages ou résultats peut être diffusée pour contrer une tentative manifeste de désinformation ou de manipulation susceptible d'influencer le résultat du scrutin, dans les limites de ce qui est précisé par le règlement du CSA et la recommandation du CDJ.

3.7. Le recours à un journaliste professionnel

L'ensemble du contenu traitant de près ou de loin à la période couvrant les élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 sera placé sous la houlette d'un journaliste professionnel agréé membre de RCF Liège.

3.8. L'interdiction des publicités et du parrainage en faveur des partis politiques ou des candidats

RCF Liège s'engage à respecter l'interdiction visant *“toutes les publicités ou parrainages en faveur d'un candidat ou d'un parti, mais également toute autre communication commerciale ou institutionnelle où apparaîtrait ou serait fait référence à un candidat”*.

3.9. L'interdiction de la présence à l'antenne de journalistes ou d'animateurs qui seraient candidats

Chaque bénévole ou employé de RCF Liège est tenu de prévenir la direction en cas d'inscription sur une quelconque liste. La rédaction a d'ores et déjà pris des mesures concernant les différents animateurs et chroniqueurs inscrits sur des listes et s'engage à interdire l'accès à l'antenne durant la période du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024 aux personnes concernées.

3.10. L'identification des programmes au moyen de balises sonores et/ou visuelles

Chaque production radiophonique ou publication digitale fera l'objet d'une balise sonore et/ou visuelle spécifique concernant l'ensemble du contenu traitant des élections européennes, législatives et fédérales du 13 octobre 2024.

3.11. La communication digitale

L'ensemble des points d'attentions portés pour le contenu à l'antenne sera appliqué au contenu digital qui servira de relais pour ce qui se déroule à l'antenne. Le digital sous-entend ici nos réseaux sociaux, le site internet ou encore la newsletter.